

Rapport public annuel 2013 de la Cour des Comptes - "La lutte contre la maladie d'Alzheimer : une politique de santé publique à consolider"

12/02/2013

Ce rapport analyse les trois plans Alzheimer successifs, et constate qu'une « *politique publique de santé continue et cohérente s'est progressivement affirmée depuis 2001 et renforcée depuis 2008 grâce à un mode de pilotage original* ».

La Cour estime que ce dispositif a favorisé « *un parcours de soins mieux chaîné entre les différents acteurs et plus étroitement maillé territorialement, organisé autour d'une offre de diagnostic et de création de nouveaux dispositifs de prise en charge à domicile ou à l'hôpital* ». Compte-tenu des besoins importants d'une population vieillissante, il apparaît « *impératif de poursuivre dans la durée les efforts entrepris, de manière à consolider les progrès enregistrés* ». La Cour rappelle que « *l'effort financier* » déployé est très difficile à apprécier, mais note toutefois que « *les données disponibles font globalement apparaître une considérable sous-exécution de l'enveloppe financière prévisionnelle : malgré ces difficultés, les données disponibles font globalement apparaître une considérable sous-exécution de l'enveloppe financière prévisionnelle : le taux de réalisation globale n'était à la fin de 2011 que de 31,54 % par rapport aux prévisions faites pour les quatre premières années du plan* ».

La Cour recommande de :

- « *1. procéder à l'évaluation méthodique des nouveaux dispositifs de prise en charge avant d'envisager leur reconduction et leur pérennisation ;*
- 2. réaliser une évaluation médico-économique rigoureuse des médicaments pour traiter la maladie d'Alzheimer ;*
- 3. faire strictement respecter par la totalité des consultations mémoire l'obligation de documenter la Banque nationale Alzheimer ;*
- 4. en cas de lancement d'un nouveau plan Alzheimer, en organiser un suivi financier précis selon une méthodologie commune aux diverses administrations concernées ».*